SOFICOOP

Société de prise de participations financières, d'étude et de développement des coopératives agricoles réunionnaises
Société par actions simplifiée
au capital de 20 791 581,48 euros
Siège social : Zone Industrielle de Cambaie
97460 SAINT-PAUL
RCS SAINT-DENIS 383 755 949

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 21 JUIN 2011

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (RÉUNION)
Dépôt du : 11 SEP. 2012
N° : 12A3747
RC. : 91 B644
383 755 949

L'an deux mille onze,

Le vingt et un juin,

A seize heures, les associés de la Société SOFICOOP, société par actions simplifiée au capital de 20 791 581,48 euros divisé en 1 364 277 actions de 15,24 euros se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre en date du 6 juin 2011.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Ary MONDON préside la séance en sa qualité de représentant de l'URCOOPA, Président de la Société.

La Société AGRO-REVISION, commissaire aux comptes titulaire, est présente.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 1 364 277 actions sur les 1 364 277 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés totalisent au moins le tiers du capital social. L'assemblée générale ordinaire peut donc valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :
- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- les bilans et comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2010 ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés quinze jours avant la réunion de l'assemblée.
L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Quitus aux membres du Comité de direction et du comité de surveillance ;
- Approbation des conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Décision d'affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat de Directeur Général ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Puis le Président donne lecture du rapport de la Présidence.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Monsieur Michel CACALY, commissaire aux comptes, donne lecture des rapports du commissariat aux comptes.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du comité de surveillance et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2010 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Comité de direction et du comité de surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à – 537.126,65 € de la manière suivante:
Report à nouveau débiteur 537.126,65 €

Après affectation, le report à nouveau débiteur d'un montant de 263.076,65 € devient débiteur d'un montant de 800.202,81 €.

A l'issue de cette affectation, les capitaux propres ressortent à 19.997.891 € pour un capital social de 20 791 581 €.

Par ailleurs, conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale prend acte du fait que la Société n'a pas distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices écoulés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions prévues par les dispositions statutaires, nomme, pour une durée ne pouvant excéder celle du Président, en qualité de Directeur Général, en remplacement de Monsieur Olivier RONIN, démissionnaire :
Monsieur Claude BIHRY, domicilié Zone Industrielle de Cambaie 97460 SAINT-PAUL.
Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président,
URCOOPA
représentée par Monsieur Ary MONDON.

